

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme TOQUER, Mme LEPELTIER, Mme AVRIL, Mme LE JOUBIOUX, Mme MAHE LE TESTU, Mme RENARD, M. OMEYER, M DUFOUR, Mme OLLIVIER, M. DECROSSE, Mr MICHELET.

Absents excusés: Mr RIVAUX, Mme CLOUARD.

Secrétaire de séance : Mr DUFOUR.

Le PV du conseil municipal du 15 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-79 DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat;

Le conseil municipal, [à l'unanimité ou à la majorité des membres présents], et après en avoir délibéré :

Premièrement :

- **approuve, à l'unanimité, les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019 adoptée à l'unanimité.**

Les principes qui la régissent figurent ci-après, et sont précisés dans le projet de convention annexé à cette délibération, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019, et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019 :

- Affectation des résultats comptables :
 - Eau potable Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

▪ Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise de l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

▪ Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

- Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION	COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%	SAINT ARMEL	1,02%
BERRIC	10,73%	SAINT GILDAS	2,07%
LAUZACH	3,52%	SARZEAU	9,81%
LA TRINITE SURZUR	0,79%	SULNIAC	15,80%
LA VRAIE CROIX	8,16%	SURZUR	12,57%
LE HEZO	0,99%	THEIX-NOYALO	22,19%
LE TOUR DU PARC	0,59%	TREFFLEAN	10,70%

- Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions, trésorerie, etc.)

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au Siaep de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations et subventions d'équipement, est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent.

- Répartition des emprunts

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eau-production, eau-distribution, assainissement collectif.

Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

- Répartition du personnel

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'île de Rhuys qui dès le 1^{er} janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'île de Rhuys.

Deuxièmement :

- Approuve, à l'unanimité, le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1^{er} janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.

Annexe : Convention de liquidation définissant les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuys.

Madame MAHE LE TESTU demande si les communes de La Vraie Croix, Lauzach et Berric gardent leur propre gestion ? Monsieur MOUSSET répond que c'est aux communes de voter. Madame MAHE LE TESTU demande pourquoi ces trois communes ont un fonctionnement différent ? Monsieur MOUSSET explique que ces trois communes font parties de Questembert-Communauté et non pas de GMVA. Monsieur MOUSSET ajoute que le SIAEP est à cheval sur deux EPCI et donc ces trois communes ont soit la possibilité de garder cette compétence en interne, soit de rentrer dans le SIAEP de Questembert. Monsieur MOUSSET ajoute que cette situation a été une vraie problématique et qu'il a donc fallu faire des choix.

Madame MAHE LE TESTU demande quels seront les impacts au niveau de la gestion ? Monsieur MOUSSET répond qu'il y aura forcément des impacts et explique que le personnel est transféré à l'agglomération donc c'est très rassurant et notamment des personnes comme Pascal RUAULT, directeur du SIAEP, qui connaît parfaitement le territoire des 11 communes. Monsieur MOUSSET ajoute que cette gestion sera forcément différente avec 34 communes sur un périmètre différent, mais que ce n'est pas la prise de compétence la plus inquiétante au niveau de l'agglomération. Monsieur MOUSSET précise que toutes les décisions prises et investissements prévus par le SIAEP de Rhuys seront menés dans un esprit de continuité. Monsieur MOUSSET explique qu'en termes de coût d'eau potable et d'assainissement, la commune sera sûrement gagnante, mais que la période de lissage des coûts va sûrement être très longue, environ 10 ans.

Madame OLLIVIER pose une question sur la dépollution des lagunes de Kerdré car jusqu'ici c'était le SIAEP qui s'en occupait. Monsieur MOUSSET répond que c'est toujours le SIAEP et précise que l'on ne parle pas de dépollution car il n'y a pas de pollution à Kerdré, mais de sédiments organiques. Monsieur MOUSSET explique que la lagune 1 a été curée entièrement et qu'il y a eu un épandage de ces boues selon l'arrêté préfectoral qui prévoit un certain tonnage des boues sur des champs bien déterminés aux alentours. Monsieur MOUSSET ajoute que la lagune 2 et la lagune 3 n'ont pas été curées car ce n'était pas prévu au budget 2019, mais que les boues de la lagune 2 seront certainement transférées dans la lagune 3 et qu'il n'y aura pas d'autre épandage. Monsieur MOUSSET expose le futur aménagement à Kerdré : le bassin numéro 1 sera un espace de télési nautique, le bassin numéro 2 sera un espace tampon entre l'activité ludique et le bassin numéro 3 qui sera complémentent écologique avec la création d'un écosystème et la plantation d'espèces conseillées par le Parc Naturel Régional.

Madame MAHE LE TESTU demande comment seront remplies les lagunes, notamment la lagune 1. Monsieur MOUSSET répond qu'à ce jour la pluie suffit, mais explique qu'il y a très certainement des sources qui arrivent dedans car depuis juillet 2018, elles ont toujours eu de l'eau. Madame OLLIVIER ajoute qu'il faut que les sources soient saines. Monsieur MOUSSET répond qu'il n'y a pas de raison que ce ne soit pas le cas et qu'à sa connaissance il n'y a pas de pollution particulière liée à une industrie ou autre sur la commune.

Madame OLLIVIER demande si le projet ne se fait pas, comment se passe le curage des deux autres lagunes et s'il est pris en charge par Vannes Agglomération. Monsieur MOUSSET répond que la compétence est transférée à Vannes Agglomération dans sa totalité, tout comme le château d'eau par exemple, les lagunes seront transférées à l'agglomération en tant qu'actif.

Pour répondre précisément à la question, Monsieur MOUSSET explique que le jour où tout sera mis en œuvre pour ce projet de télési nautique, après le lancement du marché et le choix d'un prestataire, la commune devra racheter le terrain car il appartiendra à GMVA, mais qu'avant cet achat, les boues devront intégralement être transférées de la

lagune 2 à la lagune 3. Monsieur MOUSSET explique le processus de curage : des puits sont creusés dans l'argile à plusieurs endroits, puis un bulldozer pousse les boues dans ces puits qui font environ 3 mètres de profondeur et enfin les agriculteurs viennent avec des pompes afin de transférer dans la lagune numéro 3. Il n'y aura plus de trajets sur les routes. Monsieur MOUSSET précise à nouveau que les boues sont des sédiments organiques.

La séance est close à 20H20.

Le Maire
François MOUSSET

Le secrétaire de séance
Gérard DUFOUR